

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20230413-DEC2023-035-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

DECISION DU PRESIDENT
N°D2023-035

**Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec ECO CO2 relative au programme
« Watty à l'école »**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la convention de partenariat relative au déploiement du programme Watty signée avec la société ECO CO2 en date du 5 août 2021 (décision n°2021-113) ;

VU l'action inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial de sensibilisation des enfants sur les économies d'eau et d'énergie ;

- DECIDE de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec ECO CO2 relative au programme WATTY dont l'objet est de renouveler le programme sur le territoire pour une année scolaire supplémentaire (2023-2024), toujours pour un accompagnement de 38 classes.
- PRECISE que cet avenant est conclu jusqu'à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.
- PRECISE que la participation financière au dispositif est fixée à 9 690 € HT pour l'année scolaire 2023-2024.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 avril 2023
Publiée le **13 AVR. 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 avril 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

